

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1420400: recuperation de produits divers

En vigueur au 01/07/2017 (Dernière actualisation de la page 25/08/2017)

Nouveaux barèmes en 07/2017.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Ouvriers

Catégorie	
1	10.88
2	11.26
3	11.95
4	12.48
5	13.08

1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Etudiants

90 % du salaire barémique de la catégorie professionnelle de l'ouvrier exerçant une fonction comparable à celle assurée par le jobiste.